

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2024- + 6%

La loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 (LME) a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplaçant les trois taxes locales sur la publicité qui existaient auparavant.

La ville de Libourne a mis en application ces dispositions par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008.

Par délibération du 11 mai 2009, la Ville a précisé l'application des cas d'exonérations et réfections applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Puis par délibération en date du 25 juin 2019, la municipalité a apporté les précisions suivantes :

- Exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²
 - Réfaction à hauteur de 50% des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieur ou égale à 20m²
 - Exonération des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
 - Exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
 - Exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux
 - Application des tarifs de la TLPE à partir du 1er janvier 2023, compris par m² et par an, comme suit :
- ✓ Enseignes (sommés des superficies):
 - Superficie inférieure ou égale à 12m² (*enseignes autres que celles scellées au sol*) : **exonération**
 - Superficie comprise entre 12m² et 20m²: **16,70 €**
 - Superficie comprise entre 20m² et 50m²: **33,40 €**
 - Superficie supérieure à 50m²: **66,80 €**
 - ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes :
 - Préenseignes :
 - Superficie inférieure ou égale à 1,5m²: **exonération**
 - Supports non numériques :
 - Superficie inférieure ou égale à 50m²: **16,70 €**
 - Superficie supérieure à 50m²: **33,40 €**
 - Supports numériques :
 - Superficie inférieure ou égale à 50m² : **50,10 €**
 - Superficie supérieure ou égale à 50m² : **100,20 €**

La ville de Libourne n'ayant pas pris de délibération complémentaire instaurant une augmentation des tarifs pour l'année 2024, l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales indique néanmoins que les tarifs font l'objet d'une revalorisation annuelle en référence au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation N-2. (+ 6 %, source INSEE).

Ainsi, pour l'année 2024, les tarifs par m² changent :

Enseignes (somme des superficies)			
Superficie : S ≤ 12m ² *	Superficie : 12m ² < S ≤ 20m ²	Superficie : 20m ² < S ≤ 50m ²	Superficie : S > 50m ²
exonération	17,70 €	(17,70 € x 2) 35,40 €	(17,70€ x 4) 70,80 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes				
préenseignes	supports non numériques		supports numériques	
Superficie : S ≤ 1,5m ²	Superficie : S ≤ 50m ²	Superficie : S > 50m ²	Superficie : S ≤ 50m ²	Superficie : S > 50m ²
exonération	17,70 €	(17,70 € x 2) 35,40 €	(17,70€ x 3) 53,10 €	(53,10 € x 2) 106,20 €

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU
Hôtel de Ville B.P.200 - 33505 Libourne cedex
Tél. 05 57 55 33 33 - Fax. 05 57 55 33 76 - contact@libourne.fr
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.
www.libourne.fr

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2024

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : + 6 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	53,10 €	106,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	69,90 €	139,80 €
Plus de 200 000 habitants	105,90 €	211,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	17,70 €	35,40 €	70,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €	46,60 €	93,20 €
Plus de 200 000 habitants	35,30 €	70,60 €	141,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €